

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 031-213101843-20250717-CM0717_202553-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 1

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 01/07/2025

Date d'affichage de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage de la délibération : 18/07/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, FAURÉ, ARRUE, CORTES, MOENNARD, JORDAN, GLEYESSES
ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Ont été excusés : Madame Isabelle DICCIANI.

Ont donné procuration : Madame Anne-Lise CAMUS à Madame Bernadette FAURÉ.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-53 Vote du tarif du restaurant scolaire

Exposé

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la création de tranches des quotients familiaux, les tarifs ont été calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer). Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, le justificatif de quotient familial (CAF) doit être fourni impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Madame la Maire propose de renouveler cette tarification par tranches de quotients familiaux avec la grille tarifaire ci-après :

Quotient Familial	Prix du repas
0 - 599	3.13
600 - 999	3,23
1000 - 1299	3,33
1300 - 1499	3,43
1500 - 1699	3,53
plus de 1 700	3,63

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver la grille de tarification :

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20250717-CM0717_202553-DE



Quotient Familial	Prix du repas
0 - 599	3.13
600 - 999	3,23
1000 - 1299	3,33
1300 - 1499	3,43
1500 - 1699	3,53
plus de 1 700	3,63

La délibération est adoptée à :

18

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/07/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,

Marion RIVOIRE

